

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision de l'Institut national du cancer en date du 21 juillet 2015 portant renouvellement de labellisation d'un intergroupe coopérateur

NOR : AFSX1530505S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu l'appel à candidatures initial intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer » conduit par l'INCa en 2012;

Vu la décision de l'INCa en date du 28 novembre 2012 portant labellisation de l'intergroupe coopérateur ARCAGY-GINECO;

Vu la procédure de renouvellement de la labellisation des intergroupes coopérateurs (IGC) publiée sur le site Internet de l'INCa en janvier 2015;

Vu le dossier transmis à l'INCa par l'Association de recherche sur les cancers dont gynécologiques (ARCAGY), association loi 1901 dont le siège social se trouve à l'hôpital Hôtel-Dieu, 1, place du Parvis-Notre-Dame, place Jean-Paul-II, 75004 Paris, en qualité de mandataire de l'intergroupe Association de recherche sur les cancers dont gynécologiques-Groupe d'investigateurs nationaux pour l'étude des cancers ovariens et du sein intitulé ARCAGY-GINECO;

Vu l'évaluation du pôle de recherche et innovation de l'INCa,

Décide :

Article 1^{er}

Compte tenu du niveau de réalisation des missions jugé satisfaisant à l'issue de la période de labellisation initiale, l'intergroupe coopérateur intitulé ARCAGY-GINECO, constitué des membres suivants :

- l'intergroupe Association de recherche sur les cancers dont gynécologiques (ARCAGY);
 - Groupe d'investigateurs nationaux pour l'étude des cancers ovariens et du sein (GINECO),
- bénéficie d'un renouvellement de labellisation par l'INCa.

Article 2

La labellisation est renouvelée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2016.

Article 3

La présente décision de labellisation sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 juillet 2015, en deux exemplaires.

La présidente,
A. BUZYN